

MasterClass - Achats

La performance de l'organisation achats



Mardi 1^{er} juin 2021
De 14h à 17h

LES OBJECTIFS

- Découvrir les éléments essentiels pour améliorer la performance achats
- Analyser la maturité de votre organisation
- Construire votre plan d'amélioration

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS VUS PENDANT LA FORMATION

- Une organisation achats performante, c'est quoi ?
- La matrice OAP© (Organisation Achats Performante)
- Comment positionner son organisation achat et évaluer sa maturité achats
- Les 9 piliers de l'analyse de votre situation
- Construire une feuille de route ambitieuse .. Mais réaliste !



Fabrice Ménelot

Fabrice Ménelot a été acheteur, manager puis directeur achats auprès notamment du groupe pharmaceutique Fournier, puis de bioMérieux. Aujourd'hui, il accompagne ses clients pour mettre en place et développer leurs organisations achats (www.cropandco.com). Il a aussi créé Okaveo, une plateforme digitale de pilotage et stratégie des achats (www.okaveo.com). Durant toutes ces années, il a accompagné des acheteurs, des responsables achats et des dirigeants dans la mise en place et la transformation d'organisation achats.

PRIX

290 euros HT soit 348 euros TTC

AVANTAGES

- L'expérience du formateur
- La réponse à vos questions durant la formation
- Un accès à l'enregistrement VIDEO, PODCAST et au SUPPORT PDF de la formation.
- Une COMMUNAUTE dédiée via un groupe privé LinkedIn !

Crop and co est un organisme de formation achats référencé DataDock (n°0013349)

Conditions Générales de Vente

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de :

- 5 jours ouvrables avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de (100% du montant de la prestation) Euros à titre de dédommagement.
- 10 jours ouvrables avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de (80% du montant de la prestation) Euros à titre de dédommagement.
- 15 jours ouvrables avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de (50% du montant de la prestation) Euros à titre de dédommagement.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Inscription

Nom :

Prénom :

Fonction :

Raison Sociale :

Téléphone :

E-mail :

Facturation

Adresse :

Contact de facturation

Nom :

Téléphone :

Email :

Contact du RRH

Nom :

Téléphone :

Email :